

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/201775]

Protection du patrimoine

GENAPPE. — Un arrêté ministériel du 24 mars 2006 établit une zone de protection autour de la « Ferme du Caillou », à Vieux-Genappe, classée par arrêté royal du 14 juin 1951, conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/201790]

Agriculture. — Remembrement. — Loi du 10 janvier 1978, articles 14 et 15

Par arrêté ministériel du 8 mai 2006, il a été décrété de procéder au remembrement volontaire des biens ruraux situés sur le territoire des communes de Meix-devant-Virton (5^e division Villers-la-Loue), Virton (1^{re} division Virton, 6^e division Saint-Mard) et Rouvroy (1^{re} division Dampicourt) et figurant au plan parcellaire arrêté conformément au plan annexé audit arrêté.

Ce remembrement est dénommé : remembrement volontaire "Houdrigny" et son exécution est confiée au Comité provincial de remembrement à l'amiable pour la province de Luxembourg.

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[C - 2006/27087]

11 AVRIL 2006. — Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Daverdisse - 2^e div. Haut-Fays

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1^{er}, X, 1^o;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article 5;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Considérant qu'il est d'utilité publique, d'améliorer la convivialité et la sécurité des habitants;

Considérant que le but de cette expropriation est d'améliorer la qualité du cadre de vie, d'inciter au développement durable, d'assurer le développement contrôlé du tourisme et de favoriser l'accueil;

Considérant que les parcelles doivent être disponibles le plus rapidement possible, ces travaux sont programmés en 2006,

Arrête :

Article unique. Il est indispensable pour cause d'utilité publique de prendre immédiatement possession des immeubles nécessaires à l'aménagement du centre du village de Haut-Fays et de sa traversée entre les PK 14.350 et 16.025, sur le territoire de la commune de Daverdisse, figurés par une teinte grise aux plans n^{os} G132/N835/6-6A-84016 ci-annexés, visés par le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

En conséquence, la procédure en expropriation des immeubles précités sera poursuivie conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962.

Namur, le 11 avril 2006.

M. DAERDEN